

PROCÈS VERBAL DE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Nbre de membres : 14

Adhérents au CM : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Juin 2024 à 20h, le Conseil Municipal de cette Mairie, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Gabriel

Etaient présents :

JG Masson, G Pruvost, R Blondel, G Jamez, B.Fruleux , C. Chrétien, T Ingelaere, M Delattre, J Mouchon, N Gernez, V Lagache

Absents, procurations données : A Defevre, D Roussel, R Lemaire (procurations données)

Ordre du jour

- Approbation du PV du conseil du 23 Mai 2024
- Convention de stage
- Indemnités de mission pour les élus et stagiaires, indemnités de stage
- Avis de la commune sur la ZFE
- Dispositif accueil du mercredi à l'école
- Point travaux et avancement projets
- Demande subventions (FDC MEL...)
- Travaux de mairie
- Point office du tourisme - Point office du tourisme
- Festivités
- Divers (associations...)

✓ *Approbation PV réunion du 23 mai 2024*

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

✓ *Convention de stage*

Monsieur le Maire présente la convention pour une étudiante stagiaire qui sera en mairie du 10 juin au 20 septembre. Il y a lieu de rémunérer Mme Suzon Favray à raison de 4€35 de l'heure comme elle va effectuer plus de 300 heures de stage. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision.

(Délibération 2024-06-001)

✓ **Indemnités de mission pour les élus et stagiaires, indemnités de stage**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des missions auxquelles les élus et Suzon Favray ont pu participer.

Pour le congrès des maires ruraux du nord, sur Wallers Arenberg (depuis Fromelles) : Roger Lemaire

Déplacement sur Loos en Gohelle au CD2E pour Dominique Roussel, Suzon Favray

Déplacement sur Doignies (depuis Lille) Suzon Favray (programme village d'avenir),

Congrès des maires ruraux du nord sur Wallers Arenberg (depuis Lille) pour Suzon Favray

Les indemnités kilométriques sont :

- Base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue

Tableau - Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Frais de repas

Les frais de repas seront remboursés par la commune en fonction des frais réellement payés par l'agent, le stagiaire ou l' élu dans la limite de 20€ par repas.

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont pris en charge dans la limite des montants ci-après :

Tableau - Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	140 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	120 €
	Dans une autre ville	90 €
Dans une autre région	Dans une <u>ville de + de 200 000 habitants</u>	120 €
	Dans une autre commune	90 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision (Délibération 2024-06-002)

✓ ***Avis de la commune sur la ZFE***

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération ci-après :

ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M)

PARTICIPATION REGLEMENTAIRE – AVIS DES COMMUNES

Délibération n° 2024-06-003 de la commune de Fromelles en date du 27 juin 2024

Vu l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L123-19-1 du Code de l'environnement ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) » (soit au minimum 50%) ;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du 29 avril 2022 fixant pour objectif d'appliquer la ZFE, sur la totalité du périmètre de la métropole, aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et Non Classés ;

Vu le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 identifiant la MEL comme territoire de vigilance, susceptible de limiter la ZFE aux seuls véhicules Non Classés ;

Vu l'arrêté n°24-A-008 du 11 janvier 2023 autorisant le lancement, en amont de la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, d'une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0245 du 17 mai 2024 autorisant le lancement de la Participation du Public par Voie Électronique relative à la mise à disposition de l'arrêté du Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) instaurant le périmètre de la ZFE-m sur le territoire, du 21 mai au 21 juillet 2024 ;

Considérant que les communes de la Métropole Européenne de Lille sont invitées à faire part de leurs avis sur le projet d'arrêté mis à la disposition du public.

Santé Publique France estimait en 2021 qu'environ 47 000 décès prématurés par an étaient imputables à la pollution atmosphérique en France métropolitaine. Les polluants impliqués sont principalement les particules fines (PM2.5 et PM10) et les oxydes d'azote (NOx). Ces derniers sont en effet associés à de nombreuses causes de mortalité prématurée, comme les maladies respiratoires, cardiovasculaires, les cancers etc. Une des principales sources de ces polluants atmosphériques est le transport routier. Ainsi les populations les plus exposées à ces risques sanitaires sont les populations vivant et évoluant à proximité des axes de circulation.

Initialement destinées aux métropoles les plus affectées par la pollution (Loi LOM de 2019), l'exigence de créer une Zone à Faibles Émissions s'étend désormais à toutes les agglomérations comptant plus de 150 000 habitants (Loi Climat et Résilience de 2021). La Métropole Européenne de Lille (MEL) étant concernée, elle est donc tenue de mettre en œuvre une ZFE-m avant le 1^{er} janvier 2025 sur un territoire recouvrant à minima 50% de sa population.

Dans ce cadre, la MEL a lancé une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024. Le public était notamment invité à se prononcer sur deux scénarii proposés par la MEL, à savoir :

- Le scénario n°1 dit « territoire de vigilance », qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait uniquement les véhicules non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 5% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de moins de 1% des particules fines PM10 et PM2,5 ;
- Le scénario n°2 dit « scénario de référence », issu de la délibération du 29 avril 2022, qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait les véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 23% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de 4% des particules fines PM10 et PM2,5.

À l'issue de cette consultation, une majorité de participants a retenu le scénario impliquant une restriction de circulation pour les véhicules ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 et Non Classés, plutôt que le scénario impliquant une interdiction à minima des véhicules Non Classés à la circulation.

Outre les dérogations nationales, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 19 avril 2024, a également retenu d'accorder des dérogations complémentaires, qui s'adresseraient :

- aux conducteurs en possession d'une carte pass pass nominative support d'un abonnement mensuel ou abonnement annuel Ilévia ou d'un abonnement TER à jour et en cours de validité, afin d'encourager au rabattement sur le réseau de transport urbain ou ferroviaire ;
- aux « petits rouleurs », dans la limite de 8 000 kilomètres par année, afin de permettre aux personnes utilisant peu leur véhicule de pouvoir continuer à se déplacer pour des raisons de nécessité ;
- aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif, culturel ou tournage, dont le transport d'animaux vivants ;
- aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant non-sédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par l'autorité compétente, les véhicules des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production ou approvisionner des marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE ;
- aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique ;
- aux véhicules de type camions citernes, camions frigorifiques, bétonnières ;
- aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, ainsi qu'aux véhicules des associations et entreprises disposant de l'agrément ESUS, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-I du code de la route munis d'une autorisation préfectorale ;
- aux véhicules automoteurs spécialisés, portant la mention « VASP » (caravanes, tracteurs et autres véhicules agricoles, dépanneuses, et bennes à ordures ménagères notamment) ;
- aux véhicules à deux-roues motorisés.

Désormais, le projet de la Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole fait l'objet d'une concertation réglementaire jusqu'au 21 juillet 2024 ouverte aux habitants et aux parties prenantes, et également aux communes de la MEL.

Au regard du caractère réglementaire de la mise en place d'une ZFE, et en référence à la délibération 24-C-0063 prise par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 19 avril 2024, qui liste des dérogations complémentaires aux dérogations nationales, qui envisage d'encourager au changement de motorisation des véhicules thermiques vers une motorisation électrique ou hybride en mettant en place une aide locale au rétrofit en complément des aides de l'État, et qui rappelle l'ensemble des dispositions et services développés par la Métropole Européenne de Lill pour offrir aux métropolitains des alternatives à l'usage individuel d'un véhicule ou encourager à l'usage de véhicules moins polluants : transports collectifs, offres en matières de vélo, d'autopartage, de covoiturage, développement du réseau de charge électrique, dispositif Ecobonus, ... etc.

Après débat au sein du conseil municipal réuni le 27 juin 2024, les remarques suivantes ont été émises :

- Le changement de véhicule n'est pas plus facilité sur le territoire pour les personnes n'ayant pas les moyens...
- Les élus se posent la question du traitement des voitures issues de l'extérieur de la métropole et venant de manière très ponctuelle (visite de famille, accès aux hôpitaux de la métropole autrement qu'en ambulance).
- Sera-t-il possible d'avoir un ticket à la journée comme d'autres métropoles ? Ce qui permettrait aux familles venant de l'extérieur de poursuivre les visites aux habitants de la métropole.
- Crainte pour les personnes âgées d'être isolées : pas de projection pour eux à changer de véhicule, difficulté pour la famille vivant hors métropole et de ce fait ne pouvant plus rendre visite.
- L'application de la restriction en zone rurale est particulièrement inadaptée (contrôle difficile à mettre en œuvre, personnes très isolées sans autres moyens de transport).

A la demande de plus d'un tiers des élus présent, il est demandé un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal réuni le 27 juin 2024 s'exprime quant au scénario de ZFE-m impliquant une interdiction de circulation aux véhicules Non-Classés et classés en vignettes Crit'Air 4, 5, proposé par la MEL, incluant les dérogations prévues notamment pour les petits rouleurs ou les détenteurs d'un abonnement transport en commun et une aide au rétrofit, allouée en complément de celles de l'État et fléchée sur les publics les plus en difficulté.

Avis favorable avec mention des réserves ci-dessus : 7 voix

Avis défavorable : 7 voix

Le vote étant à bulletin secret, il ne peut pas être possible de départager par la voix du maire.

✓ ***Dispositif accueil du mercredi à l'école***

Monsieur le Maire présente le règlement du périscolaire et du PEDT. Le Conseil municipal approuve la délibération ci-après :

RÈGLEMENT AUX SERVICES RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIES ET MERCREDI LOISIRS

Septembre 2024 / Juillet 2025

Ces services, facultatifs, sont organisés, en période scolaire sous l'autorité du Maire, ils sont susceptibles de modification sur décision du conseil municipal.

INSCRIPTIONS AUX DIFFERENTS SERVICES

Tout enfant scolarisé à l'école de Fromelles peut bénéficier des services de restauration scolaire, garderie et du mercredi loisirs. Il n'est défini aucun ordre de priorité de famille dans les inscriptions à ces services, sauf pour le service du mercredi loisirs où sont prioritaires les enfants scolarisés dans l'école et les enfants dont l'un des 2 parents / tuteurs habite la commune. Les enfants non scolarisés à Fromelles ou extérieurs à la commune sont accueillis le mercredi matin sous réserve de place et d'être en âge d'école primaire (les enfants pas encore scolarisés ou plus âgés ne peuvent être accueillis).

Tout changement de domicile ou de n° de téléphone doit être porté à la connaissance du service dans les plus brefs délais.

Contactez la Mairie à ce sujet : Mail : periscolaire@fromelles.fr

RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES

En période de crise sanitaire, un protocole spécifique sera mis en application en fonction des indications gouvernementales.

RESPECT DES REGLES POUR LES ENFANTS ET PARENTS

Les enfants devront respecter les consignes données par l'encadrant : placement aux tables, passage d'une activité à une autre, respect du calme...

Tout comportement troublant l'ordre peut être sanctionné : violence aux personnes (élèves comme adultes), comportement nuisant à la propre sécurité de l'enfant, dégradation du matériel et des locaux, comportement verbal et gestuel injurieux, insultes....

Une carte de comportement a été mise en place à cet effet.

En cas de faits graves avérés ou répétés, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout élève ou parent ne respectant pas le dit règlement, des services périscolaires.

Les parents seront alors convoqués (au besoin avec le ou les enfants impliqués) afin d'évoquer la situation et de se voir signifier la décision prise sous l'autorité du Maire.

FACTURATION DES DIFFERENTS SERVICES

La facturation se fera par l'émission de titres du trésor public un mois après chaque période de facturation :

Période 1 :	2 septembre au 18 octobre 2024
Période 2 :	4 novembre au 20 décembre 2024
Période 3 :	6 janvier au 7 mars 2025
Période 4 :	10 mars au 9 mai 2025
Période 5 :	12 mai au 04 juillet 2025.

Dans le cas d'un montant inférieur à 15€, le montant à facturer sera reporté sur le titre de la période suivante.

Dans le cas de prise en charge séparée par 2 responsables légaux, il sera précisé pour chacun le pourcentage de chaque débiteur. La totalité des 2 pourcentages devant être égal à 100% pour que l'inscription soit jugée recevable.

Le % ne peut être appliqué que pour la totalité des prestations.

Le titre sera émis au nom du responsable légal, il reprendra la facturation de la cantine, de la garderie et de l'accueil de loisirs si fréquentations.

Les familles auront la possibilité de régler :

- Par chèque bancaire (libellé au Trésor Public), espèces (limité à 300€), carte bancaire au :

Service de gestion Comptables, 22 rue Sadi Carnot, BP 90009, 59247 ARMENTIERES

Contact téléphonique : 03.20.77.04.97

Contact mail : sgc.armentieres@dgifp.finances.gouv.fr

- Par virement au compte de la Trésorerie

IBAN : FR64 3000 1001 49D5 9900 0000 024

BIC : BDFEFRPPCCT

- Par paiement en ligne en carte bancaire : **www.payfip.gouv.fr** (cf l'avis des sommes à payer pour l'identifiant collectivité et la référence)

- Chez les buralistes agréés dont la liste est disponible à l'adresse : **<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier>**

En cas de difficulté financière, même passagère, n'hésitez pas à prendre contact avec la commission "action sociale" animée par l'adjointe au maire, Roselyne Blondel (mail : r.blondel@fromelles.fr)

GARDERIE

Horaires et fréquentation : Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h50 le matin et de 16h30 et 18h45 le soir.

Toute entrée dans l'établissement scolaire de l'enfant sera facturée.

Elle peut être « régulière » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe (s) et défini (s) à l'avance ou « occasionnelle », les enfants non-inscrits régulièrement peuvent être accueillis sous réserve d'avoir rendu le dossier d'inscription auprès de la Mairie.

Tarification : au choix de la famille

- facturation à l'unité (3.50 € le matin, 3.50 € le soir)

- ou inscription au forfait (matin ET/OU soir).

L'inscription au forfait garderie se **fait à l'année scolaire**, sauf demande particulière faite par mail à la mairie avant chaque début de période (maternelle allant désormais toute la journée à l'école, fin de contrat avec une assistante maternelle, changement particulier de situation)

- 87 € pour les 7 semaines pour 1 enfant par période de facturation
- 138 € pour les 7 semaines pour 2 enfants par période de facturation
- 174 € pour les 7 semaines pour 3 enfants ou plus par période de facturation

Possibilité d'inscrire votre enfant à l'aide aux leçons les lundis et jeudis de 16h45 à 17h30, à préciser lors de l'inscription.

Toute inscription à l'aide aux leçons vaut pour présence de 16h30 à 17h30 les lundis et jeudis.

En cas d'absence (rdv médical, maladie...) merci d'informer la responsable périscolaire (c.nardi@fromelles.fr)

En cas d'absences répétées et non prévenues ou de non-assiduité, l'enfant peut perdre sa place à l'aide aux leçons.

Les conditions d'accueil en service périscolaire sont les mêmes qu'en temps scolaire. Les enfants doivent arriver en bonne santé à la garderie afin de ne pas contaminer les autres élèves présents.

Les enfants inscrits à l'année dans le cadre des forfaits seront prioritaires pour l'aide aux leçons.

Les **retards sur la garderie du soir** occasionnent des frais supplémentaires pour la commune. Ces frais seront facturés à la famille à raison de 5€ par quart d'heure de retard.

CANTINE

Horaires et fréquentation : Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en 3 services, de 12h00 à 13h20.

Elle peut être :

- « **régulière** » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et défini(s) à l'avance
- « **selon un planning** » : remis au plus tard le 25 du mois précédent
- « **occasionnelle** » par mail à periscolaire@fromelles.fr Le repas occasionnel doit être commandé pour la semaine suivante.

Les enfants non-inscrits régulièrement peuvent être accueillis sous réserve d'avoir rendu le dossier d'inscription par mail à **periscolaire@fromelles.fr**

Tarifcation :

Le prix fixé par repas au 1er septembre 2024 est de 4.00 €. Il pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal à tout moment.

Commande des repas :

Les commandes de repas se font à la semaine. De ce fait, tout repas doit être commandé pour la semaine suivante **au plus tard le jeudi 9h de la semaine scolaire qui précède, rattrapage possible jusqu'au mardi 9h pour le jeudi et vendredi de la même semaine.**

Il n'y a pas de réservation ou d'annulation possible pendant les vacances scolaires.

Tout repas commandé et non annulé sera facturé ainsi que tout repas pris sans avoir été réservé sera facturé 7 euros.

En cas d'absence de l'enfant :

Prévenir par mail à : periscolaire@fromelles.fr le jour de l'absence **ET** sur présentation **sous 24h** d'un certificat ou d'un justificatif médical (**envoi possible par mail : periscolaire@fromelles.fr**, si ordonnance, merci de masquer la partie prescription car seul le nom de l'enfant et la date importe) précisant le nombre de jours d'absence : le repas ne sera pas facturé. Sans mail et/ou sans justificatif : le repas sera automatiquement facturé au tarif habituel.

Dispositions particulières en cas de troubles de santé - Le protocole d'accueil individualisé (PAI) :

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la cantine sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires : Ils doivent faire une demande de PAI auprès de la directrice de l'école qui saisira le service de médecine scolaire.

Les familles devront fournir le repas si le prestataire n'est pas en mesure d'adapter son menu au besoin de l'enfant.

Le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence. Il est signé par les parents, la directrice de l'école, le médecin scolaire et le Maire. Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire par le biais d'un simple avenant.

La prise de médicaments : Un traitement médical pourra être délivré à l'enfant après validation du projet d'accueil individualisé. Toutefois, le traitement médical devra être accompagné de l'ordonnance. Les mentions suivantes devront être annotées sur chaque emballage du traitement : nom et prénom de l'enfant, poids de l'enfant et posologie exacte. Les parents devront tout de même signaler au médecin que l'enfant déjeune à la cantine afin d'adapter si possible son traitement.

Sorties scolaires : Les repas sont annulés automatiquement. Si l'enfant n'est pas autorisé à participer à la sortie scolaire, c'est au parent de réserver son repas par mail à : **periscolaire@fromelles.fr**

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI TOUTE LA JOURNEE

« 8 h-12h30 / 13h30-18h30 »

Changement à partir de septembre 2024 :

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est déclaré auprès de la Jeunesse et sports, comme les centres de loisirs des vacances scolaires. La commune de Fromelles bénéficie du soutien de la CAF.

Horaires et fréquentation : Il fonctionne **le mercredi de 8h à 18h30**

Une garderie est prévue de 8h00 à 9h00, de 12h à 12h30 et de 17h00 à 18h30, pour assurer les entrées et sorties des enfants. Les enfants sont accueillis également de 12h30 à 13h30 avec leur pique-nique pour le déjeuner.

La facturation est calculée par période, à la journée ou à la demi-journée (uniquement le matin).

Il n'est plus prévu de facturation à l'heure, comme tout autre ACM

Nous assurons les déplacements entre chaque activité.

Néanmoins, la commune ne peut être tenue responsable des activités associatives en dehors du dispositif d'accueil Collectif des Mineurs (par exemple la gym à la salle de sport Fit Form GV est indépendant de l'organisation communale).

Tarification :

Pour l'activité spécifique Echecs (11h-12h), Théâtre (9h30-11h) et escrime (11h-12h15), **l'inscription à l'année est possible sans participer au reste de l'accueil.**

L'enfant pourra arrêter au bout de 2 séances d'essai (dans ce cas facturation à la matinée).

L'inscription est alors à l'année pour un coût de :

- 140 € pour les échecs, plus 3 € de licence à régler au cercle d'échecs de Fournes-en-Weppes
- 140 € pour le théâtre
- 115 € pour l'escrime, plus 48 € de licence à régler au club d'escrime d'Armentières

L'enfant pourra arrêter au bout de 2 séances d'essai.

Dans le cas où l'enfant est inscrit par ailleurs au centre de loisirs du mercredi, il ne sera demandé qu'un supplément de 10 € par période de facturation (couvrant le surcoût de l'intervenant échecs, théâtre) et 6 € pour l'escrime (prêt du matériel), plus le coût de licence à régler directement au club de sport.

L'enfant n'est pas obligé de s'inscrire à l'année.

Les activités seront présentées lors du forum des associations, le vendredi 6 septembre de 18h à 20h, avec ouverture des inscriptions possible dès juin 2024.

Forfait centre de loisirs, pour les matinées du mercredi	FORFAIT PAR PÉRIODE (toute la matinée ou en journée complète)		Coût à l'unité (toute la matinée ou journée complète)	
	Matinée	Journée	Matinée	Journée
Tarif valable pour : habitant de Fromelles et d'Aubers, scolarisé à Fromelles, petit-enfant de Fromellois				
CAF > 1 100	52 €	117 €	13 €	32 €
CAF de 901 à 1 100	45 €	101 €	11 €	24 €
CAF de 701 à 900	37 €	83 €	9 €	18 €
CAF de 0 à 700	16 €	36 €	4 €	9 €
Supplément annuel (matériel fourni) en cas de participation à une activité spécifique	Baby gym : 0 € Echecs, théâtre : + 10 € par période Arts plastiques, escrime : + 6 € par période			
Supplément Pour les extérieurs (sous réserve de place disponible)	+ 35 € /période	+84 € /période	+ 5 €	+ 12 €

Pour bénéficier des tarifs réduits, merci de fournir une attestation CAF avec votre coefficient. Sinon, le tarif le plus élevé sera appliqué.

ARTS PLASTIQUES : 9h00-10h00 - 4-6 ans et 10h00-11h00 -7-11 ans

BABY GYM : 10h00-11h00 – 2-5 ans et scolarisé.

Possibilité d'un deuxième créneau horaire 11h00-12h00 si besoin.

ECHECS : 11h00-12h00– 6-11 ans

THEATRE : 9h30-11h - 7-11 ans

ESCRIME : 11h-12h15 – 7-11ans

L'accueil se fera de manière échelonnée de 8h à 9h, puis la sortie soit de 12h00 à 12h30 ou de 17 h00 à 18h30 le soir.

La pause repas se déroulera de 12h30 à 13h30 (le pique-nique devra être fourni dans un sac isotherme)

ADHESION AU REGLEMENT

La fréquentation des services périscolaires (garderies, cantines et mercredis) vaut

adhésion au règlement.

Le présent règlement sera remis aux parents dont les enfants sont inscrits à l'un ou plusieurs services. Il sera également affiché en mairie et au restaurant scolaire et sur le site de l'école des Cobbers.

✓ **Point travaux et avancement projets**

Les Lots « menuiserie et toiture » démarrent en septembre pour la Salle du Temps Libre. Il y a lieu de prévoir et organiser le débarras et le vidage.

✓ **Demande subventions (FDC MEL...)**

La MEL accorde une subvention à hauteur de 30% sur les aires de pratiques sportives, il y a lieu de délibérer pour valider la subvention.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision (délibération 2024-06-004)

Par contre, le budget participatif proposé par le Conseil Municipal des Jeunes n'a pas été retenu.

✓ **Etat à ce jour des Projets de mairie**

1. Bande accès PMR réalisée à la Salle du Temps Libre

2. Tiers lieu

Rencontre d'un porteur de projet : extérieur à Fromelles (2/3 projets restauration – 1 projet évènementiel, conciergerie)

Une réunion est prévue le 8 Juillet avec la MEL pour la présentation du projet

Une attention est portée quant au sous-dimensionnement de la salle destinée aux associations (espace avec petit local avec point d'eau, micro-onde...)

Proposition de projets éphémères (1 journée si la salle est disponible)

3. Solarisation

Pré-étude réalisée. Nous avons une consommation de 38 Mégawatt pour les 4 bâtiments communaux qui concerne surtout l'école et la cantine (four).

Il y aurait une autoconsommation collective fermée (uniquement sur les bâtiments communaux).

L'installation sur l'école semble la plus rentable et la plus consommatrice.

Si la revente est proposée, en autoconsommation collective ouverte, il y a lieu d'avoir une personne morale organisatrice (qui peut être une association), pour revente du surplus sur une distance de 2 km dans le village ou 10 km en zone périurbaine

Si le surplus est revendu, reste-on éligibles à la subvention MEL ?

Nous avons un accompagnement de la MEL et du CDEE

Nous avons la possibilité de lancer le projet en 2 phases progressives.

✓ **Point office du tourisme**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'OTW concernant la création d'un Office du tourisme métropolitain (Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Armentières et Armentières sur la sellette)

Le Conseil Municipal est surpris que la dissolution des associations portant les offices du Tourisme soit considérée comme entérinée.

Le Conseil Municipal ne remet pas en cause les Groupements d'Intérêt Public et l'office du tourisme métropolitain.

Le transfert du personnel est une bonne nouvelle mais une crainte par ailleurs que l'on casse la dynamique des bénévoles.

Sur Fromelles, nous débattons du maintien de l'association avec un changement de statut, uniquement composé de bénévoles et dont la finalité serait l'animation du territoire dans une logique de partage entre communes.

Peut-être y aura-t-il un retour à nos syndicats d'initiative qui étaient composés que de bénévoles ? Ce qui existait bien avant que nous soyons à la MEL.

Nous devons conserver cette volonté de partager ces événements.

Il y a un espace entre nos animations de village (et s'ouvrent peu aux extérieurs) et les festivités d'intérêt métropolitain (JO, festivités type Anzac Day, coupe du monde de rugby...)

✓ **impulsions Métropole Sud**

Roselyne Blondel précise que les difficultés de l'association sont les recouvrements des subventions au niveau de l'Etat et de l'Europe (2 à 2.5 ans à payer). Sinon une bonne dynamique persiste au niveau de l'association

✓ **Festivités**

La kermesse de l'école le 30 juin, le festival de l'Embarcadère, la ducasse, puis les cérémonies du 19 juillet sont les prochaines festivités au niveau de la Commune.

Les foulées des weppes auront lieu le 7 Juillet à Aubers (abandon de la Commune de Bois Grenier à partir de l'année prochaine.

Un nouveau format en 2025 : circuit trail 20 km sur les 4 communes restantes + 1 course 8 km marche ou course, une réunion de bénévoles est prévue à ce sujet.

✓ **Elections**

Est désigné assesseur dit principal celui remplacera le président en cas d'absence.

Nous devons assurer la présence de 2 membres titulaires du bureau minimum en permanence.

	Président ou ass principal	Assesseur titulaire	Assesseur suppléant
30-juin			
8h-10h30	Myriam	Roselyne	Guillaume
10h30-13h	JG	Véro	Jean

13h-15h30	Myriam	Guy	Thérèse
15h30-18h	JG	Christine	Nathalie
dépouillement	Ass : JG, Myriam, Guy, Roselyne, Véro, Guy, Christine		
	Scrut : Jean, Thérèse, Nathalie, Guillaume		

Il faudra du monde pour installer le bureau de vote le 6 juillet après-midi.

Guy, Véronique, Dominique, Nathalie seront présents vers 14h30.

La salle du conseil est utilisée jusque 12h30 le samedi 6 après-midi. D'ici là, la salle de permanence stockera le matériel entre le 5 juillet matin et le 6 juillet.

07-juil	Président ou ass principal	Assesseur titulaire	Assesseur suppléant
8h-10h30	JG	Roselyne	Nathalie
10h30-13h	Dominique	Véronique	Jean
13h-15h30	JG	Christine	Myriam
15h30-18h	Dominique	Thérèse	Bernard
dépouillement	Ass : JG, Dominique, Roselyne, Véronique, Thérèse, Christine		
	Scrut : Bernard, Myriam, Roger,		

✓ **Divers (associations...)**

Un projet de Club yoga plutôt méditatif est en cours, cours le jeudi soir à la Salle du Temps Libre.

Il y a également un Projet Association Osez Rêvez – (via la tribu du sujet) qui a pour objet « l'accueil rééducation d'enfants atteints de paralysie cérébrale ».

Cette association sollicite des salles pendant les vacances scolaires, toussaint 2024

Tous les points ayant été abordés, la réunion se termine à 23.h10.